

## Aimer nos enfants : Trouver ce qui fonctionne pour les familles des Premières Nations

Chaire de recherche du Canada sur la mise en œuvre des services  
à l'enfance et à la famille des Premières Nations 2023-2030



### Fiche d'information n° 5

## Qu'est-ce que le placement hors du foyer familial ?

Les placements hors du foyer familial (également connus sous le nom de placements alternatifs) sont une gamme de types de placements pour les enfants dont la sécurité et le bien-être seraient gravement compromis s'ils étaient laissés à la maison.

Bien que la plupart des enfants des Premières Nations concernés par les services de protection de l'enfance ne soient pas placés en dehors de leur foyer, les enfants des Premières Nations continuent de courir un risque beaucoup plus élevé de placement en dehors de leur foyer que les enfants non autochtones. L'étude sur l'incidence des signalements de cas de maltraitance et de négligence envers les enfants des Premières Nations et du Canada<sup>2</sup> a révélé que, lors d'une enquête des services de protection de l'enfance, les enfants des Premières Nations étaient 17 fois plus susceptibles d'être placés en dehors de leur foyer que les enfants non autochtones.

Le recensement<sup>3</sup> montre qu'en 2021, 42,5 % des enfants placés en famille d'accueil étaient des Premières Nations, alors que seulement 4,7 % des enfants au Canada étaient des Premières Nations. En outre, le recensement montre que, malgré les appels à la réduction de la surreprésentation, la proportion d'enfants en famille d'accueil issus des Premières Nations a augmenté, passant de 39,2 % en 2011 à 42,5 % en 2021.

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné au Canada de mettre fin à ses pratiques discriminatoires et de réformer le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Services aux Autochtones Canada financera les « mesures de prévention et les mesures les moins perturbatrices » à hauteur de 2 500 dollars (ajustés en fonction de l'inflation) par personne vivant dans une réserve et au Yukon jusqu'à ce que la réforme du programme des SEFPN soit achevée. Des préoccupations ont été soulevées quant à la pertinence et à la mise en œuvre de cette approche de financement par habitant.

Cette fiche d'information fait **partie d'une série**<sup>1</sup> consacrée aux services de prévention en matière de protection de l'enfance.

Il est impératif de réduire le nombre d'enfants des Premières Nations placés hors de leur foyer familial. Les familles des Premières Nations sont confrontées à des taux plus élevés de pauvreté et d'insécurité en matière de logement, elles ont moins accès aux services destinés à aider

les parents à faire face à des problèmes tels que la toxicomanie, la santé mentale et la violence familiale. Elles sont évaluées d'une manière qui ne tient pas compte du sous-financement systémique des services et des préjudices cumulés découlant des pensionnats et d'autres formes de colonialisme.

Un nouveau financement fédéral, résultant d'une affaire juridique historique pour les services de soutien aux familles des Premières Nations, est conçu pour aider à prévenir les placements inutiles. Cependant, l'ampleur du problème nécessitera des investissements et des changements de financement pour s'attaquer aux facteurs structurels qui alimentent la surreprésentation et pour réformer les pratiques des services familiaux à tous les niveaux, y compris dans les provinces et les territoires.

## Types de soins à domicile

Le placement hors du foyer familial couvre un large éventail de situations, depuis les arrangements avec les proches (souvent basés sur les modes traditionnels de parentalité de la famille élargie) jusqu'aux placements formels dans des foyers d'accueil de type familial, des foyers de groupe ou des centres de traitement.

- Les placements dans la parenté comprennent les grands-parents, d'autres membres de la famille ou des amis de la famille et peuvent être basés sur des arrangements informels ou des pratiques traditionnelles avec peu ou pas d'implication des autorités chargées de la protection de l'enfance.
- Les placements formels de la parenté comprennent des accords conclus avec les autorités chargées de la protection de l'enfance et prévoient généralement un soutien financier et une supervision.
- Le placement en famille d'accueil sans lien de parenté est un placement formel de protection

de l'enfance avec un placement en famille d'accueil.

- Les foyers de groupe gérés par le personnel sont généralement réservés aux jeunes plus âgés et gérés par des organismes de protection de l'enfance ou par des organisations privées rémunérées à l'acte.
- Les centres de traitement comprennent des foyers de groupe spécialisés, des unités résidentielles ou même des hôpitaux. Ces établissements proposent des programmes de traitement thérapeutique et peuvent également disposer d'un éventail de mesures de sécurité pouvant aller jusqu'à l'enfermement pour les jeunes qui représentent un danger pour eux-mêmes ou pour autrui. Certains de ces établissements peuvent accueillir un mélange de jeunes issus de la protection de l'enfance, de la santé mentale et du système de justice pénale pour adolescents.

Bien que les placements dans la parenté soient considérés comme l'option la moins perturbante pour la plupart des enfants et des jeunes, un financement, un soutien et une formation adéquats pour répondre aux besoins particuliers des enfants et des jeunes des Premières Nations qui ont subi des traumatismes sont nécessaires pour s'assurer que les aidants naturels peuvent assumer leurs responsabilités accrues. Il peut être difficile de trouver des placements spécialisés pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers en matière de santé ou de santé mentale, surtout en dehors des grands centres urbains. L'augmentation rapide des coûts associés à certains de ces placements devient un problème budgétaire majeur, en particulier pour les petites agences.

Une récente étude de l'Agence de la santé publique du Canada sur les placements alternatifs pour tous les enfants a révélé que le placement dans la parenté représentait 36 % des enfants placés hors de leur

foyer, le placement en famille d'accueil 49 % et le placement en groupe 11 % dans les 10 provinces et territoires disposant de données sur le type de placement pour 2021/22. D'après les données de neuf provinces et territoires, le pourcentage global d'enfants placés en famille d'accueil a diminué et le pourcentage d'enfants placés en famille d'accueil a augmenté.<sup>4</sup> Bien que cette étude n'ait pas ventilé les informations en fonction du statut des Premières Nations, les données d'un certain nombre de juridictions indiquent une tendance similaire vers une plus grande dépendance à l'égard du placement familial pour les enfants des Premières Nations.

### Soins de courte et de longue durée

Si la plupart des enfants retournent chez eux après un séjour relativement court dans une structure d'accueil, pour une minorité importante d'entre eux, la prise en charge en dehors du foyer peut s'inscrire dans la durée, avec un risque accru d'instabilité du placement et d'aliénation de la famille et de la communauté. Une étude longitudinale des placements d'enfants des Premières Nations au Québec a révélé que 26 % des enfants étaient toujours placés après trois ans. Toutefois, pour les

enfants qui étaient retournés chez eux, la moitié d'entre eux sont retournés dans les trois mois suivant leur placement et 80 % étaient retournés chez eux dans l'année qui suivait.

### Soutien aux familles pour les enfants placés dans des structures d'accueil hors du foyer familial

La plupart des enfants des Premières Nations qui sont impliqués dans les systèmes de protection de l'enfance ne sont pas placés hors de leur foyer. Dans certaines circonstances, cependant, un placement temporaire peut s'avérer nécessaire pendant qu'une famille reçoit les services et le soutien dont elle a besoin pour résoudre les problèmes qui ont conduit au placement. Si l'on accorde beaucoup d'attention aux décisions de placement des enfants, on risque de moins veiller à ce que les familles bénéficient des services dont elles ont besoin pour favoriser une réunification rapide et réussie. Il est également essentiel, surtout si les enfants ne sont pas placés chez des proches, de favoriser des contacts fréquents et positifs avec leurs parents et leurs frères et sœurs, ainsi qu'un engagement actif au sein de leur communauté et de leur culture.

*Si vous souhaitez partager des informations sur une initiative de soutien aux enfants et aux familles des Premières Nations dans votre communauté, les chercheurs du projet Aimer nos enfants aimeraient vous entendre. [LOCwhatworks@gmail.com](mailto:LOCwhatworks@gmail.com)*

### Notes de fin

- 1 <https://cwrp.ca/fr/protection-de-lenfance-autochtone>
- 2 Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, M., et al. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2019*. Ontario: Assembly of First Nations.
- 3 Hahmann, T., Lee, H., & Godin, S. (2024). *Indigenous foster children living in private households: rates and sociodemographic characteristics of foster children and their households*. Statistics Canada. Catalogue #: CS412-00002/2024-1E-PDF
- 4 Pollock, N., Ouédraogo, A., Trocmé, N., Hovdestad, W., Miskie, A., Crompton, L., et al. (2024). Taux de placement des enfants hors de leur foyer familial : analyse des données administratives nationales du système de protection de l'enfance au Canada. *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada (44)*4, 167-82. <https://doi.org/10.24095/hpcdp.44.4.02f>



Société  
de soutien



McGill